

PROMOTION DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES - 01.01.2014

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Demande d'autorisation	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail:
2. Versement de l'aide fina	ncière à :
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
Clearing + n° compte ou IBAN	l:
3. Planning des travaux su	bventionnés (dates : mois/an) et coût
Livraison du matériel attendue	9: /
Mise en service prévue :	
Coût des travaux :	
4. Bâtiment	
Parcelle no :	
Rue / lieu dit :	
Genre de bâtiment : neuf	existant, si existant année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1)	
Surface chauffée brute du bât	iment ou surface de référence énergétique (SRE) : m²
5. Caractéristiques de l'ins	
Capteurs : S1 : sous-vide	S2 : sélectifs vitrés S4 : sélectifs non vitrés
	eau chaude sanitaire → nombre de personnes :
	auffage → consommation du bâtiment : kWh/an
Fabricant des capteurs :	
Désignation du modèle :	N° homologation SPF ou OFEN :
Nombre de capteurs :	Surface nette totale des capteurs : m ²
	Volume accumulateur d'eau : litres
Ancienne énergie :	Energie d'appoint au solaire :
☐Nouvelle installation ☐R existante	emplacement d'une installation solaire existante Extension d'une installation

6. Documents à joindre à la demande	
Autorisation communale de pose des capteurs	
Offre du fournisseur des équipements (description et prix)	
Si appoint au chauffage : simulation Polysun	

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 1 janvier 2012

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 30'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
- Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés. Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

8. Conditions particulières pour les capteurs solaires thermiques					
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières			
S1: Tubes sous vide (minimum 4 m2) Surface nette < 10 m²: CHF 2'000 Surface nette > 10 m²: CHF 2'000 + CHF S2: Sélectifs vitrés (minimum 4 m2) Surface nette < 10 m²: CHF2'000 Surface > 10 m²: CHF 2'000 + CHF 2'00 S4: Sélectifs non vitrés (minimum 8 m Surface nette < 18m²: CHF 1'800 Surface nette > 18 m²: CHF 1'00 / m2 Remplacement de capteurs existants ou dessus. Maximum CHF 7'500 Eligible quelque soit le type de chauffage existant.	7 200 / m2) / m2 2)	 Capteurs neufs, testés et homologués par l'Institut für Solartechnik ou l'Office fédéral de l'énergie. Pas de chauffage de piscine. Mise en service 12 mois au maximum après la décision. Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000 			
	collectif - Autres catégories : taux de couverture solaire > 25%				

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Greffe communal, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet. Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.
- Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.

10. Signature	S
---------------	---

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 1 janvier 2012 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au Délégué à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :	
Le propriétaire du bâtiment (ou son représentant/administrateur) :	